

OBJET : Numérisation, traitement et indexation des registres d'état-civil de 1900 à 1922

Direction Générale des Services
Pôle : RESSOURCES HUMAINES
N° Réf. : MD/BC/CJ

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire ;
VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, l'obligation de raccordement à COMEDEC pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1^{er} novembre 2018 ;

CONSIDERANT le dispositif COMEDEC (COMmunication Electronique des Données d'Etat Civil) est un dispositif majeur de la modernisation de l'Etat, mis en place conjointement par le ministère de la justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) depuis 2013,

CONSIDERANT l'obligation de la commune de participer au dispositif COMEDEC afin de simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire eux-mêmes leur acte d'état civil, limiter la fraude documentaire, en sécurisant la transmission des données d'état civil, protéger la vie privée des usagers, en ne transmettant que les données nécessaires pour leurs démarches,

CONSIDERANT qu'après une première phase de numérisation des registres de 1971 à 2002, il est nécessaire de poursuivre la numérisation des registres de 1900 à 1922, soit 1 228 actes d'état civil afin de disposer d'une version numérique de tous les actes d'état civil depuis 1900 jusqu'à 2026,

CONSIDERANT que la proposition de la société NUMERIZE SAS sis 4 rue Sophie Germain – 67720 HOERDT relative à la numérisation, traitement et indexation des registres d'état-civil de 1900 à 1922,

DECIDE

DE SIGNER le devis ainsi que le bon de commande associé concernant la numérisation, traitement et indexation des registres d'état-civil de 1900 à 1922 pour un montant de 3 393,22 euros TTC,

D'ACCEPTER les conditions générales de vente figurant en complément du devis,

DECIDE d'exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE PRECISER que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice de la ville de Crosne,

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 13/05/2026

Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.